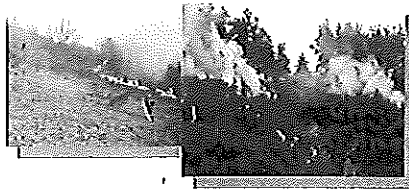


Quand Comment.



2° L'incinération des végétaux sur pied (pratique de l'écobuage)

Elle est Autorisée du 16 septembre au 15 février

sous l'entière responsabilité du propriétaire ou de l'ayant droit sans porter préjudice aux espèces protégées, aux biens d'autrui, et en respect des réglementations en vigueur.

Elle est Réglémentée

-en dessous de 1000 mètres du 16 février au 31 mars

-au dessus de 1000 mètres du 16 février au 15 avril

sous les conditions suivantes:

- Avoir satisfait à l'obligation de déclaration d'écobuage faite en mairie du lieu d'écobuage.
- Disposer d'une équipe d'écobuage d'au minimum deux adultes , l'équipe peut être constituée de sapeurs pompiers, des formateurs de concours du SDIS sont disponibles en mairie.
- Le jour de l'écobuage , appeler le SDIS (tél. 18 ou 112) et se conformer aux restrictions qu'il pourrait émettre en fonction du risque.
- Ne pas incinérer une superficie supérieure à 25 ha d'un seul tenant sur une seule parcelle ou sur plusieurs parcelles contiguës.
- Ne pas brûler la nuit , procéder à l'écobuage entre les heures légales de lever et de coucher du soleil.
- Assurer une surveillance constante et directe du feu jusqu'à son extinction complète.
- Disposer pendant toute la durée de l'écobuage et de sa

Elle est Interdite

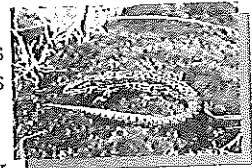
- Du 1er avril au 15 septembre pour les terrains situés à une altitude inférieure à 1000 mètres.
- Du 16 avril au 15 septembre pour les terrains situés à une altitude supérieure à 1000 mètres.
- Toute l'année par vent égal ou supérieur à 25 km / heure.
- En cas de risque exceptionnel d'incendie défini par arrêté préfectoral.

LES CONSEILS

1° Généralités.

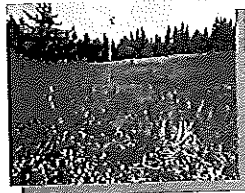
-Etre couvert par un contrat d'assurance de responsabilité civile pour réparation des dommages causés par le feu.

-Respecter le code de l'environnement vis à vis des espèces protégées et de leur habitat . Laisser des échappatoires pour la fuite des animaux sauvages.



Crédit photo PNC Bruno Descaves

-Protéger les tourbières , ne pas y brûler , les ceinturer par des coupures pare feu . Réduire l'incinération dans les autres zones humides y pratiquer d'éventuels feux rapides par petites surfaces.



Crédit photo PNC Bruno Descaves

-Préserver les zones humides et rocheuses dans la zone coeur du Parc National des Cévennes , contacter les gardes moniteurs.

-Préserver la végétation des bords de cours d'eau sur 3 mètres au moins depuis la berge.

2° Incinération des végétaux coupés.

-Disposer à proximité d'une réserve d'eau suffisante pour extinction rapide.

-Brûler des tas de taille raisonnable dont la combustion ne présentera pas de risques pour la végétation environnante.

3° Végétaux sur pied , l'écobuage.

-Créer une coupure de combustible sur la périphérie pour éviter les propagations sur des parcelles voisines.



-Ne pas incinérer la parcelle plus d'une fois tous les trois ans.



-Entretien après écobuage de préférence par le pâturage.

Une aide peut être apportée par le SDIS . Envoyer entre le 16 avril et 15 septembre à la sous préfecture de Florac la demande de concours disponible en mairie ou sur le site www.lozere.pref.gouv.fr.